

instruite, & qui doivent servir de règle à mes actions, en qualité de Prince Souverain, je secondrai les vœux de Votre Sainteté, & j'interposerai mes bons offices, en exhortant amicalement les trois Cours, de faire cesser vos sujets d'affliction.

Fasse le Ciel que cette démarche, à laquelle je suis portée, par mon seul attachement pour le Pasteur de l'Eglise, soit suivie d'un succès qui réponde à vos espérances & à mes desirs. J'aurai donné à Votre Sainteté une preuve de ce que peuvent sur moi la vénération que j'ai pour la personne, le désir de conserver son repos & mon amour pour la paix.

Dans cette double confiance je prie le Ciel d'adoucir les amertumes du cœur de Votre Sainteté ; & dans les sentimens du respect le plus filial, j'implore sa bénédiction paternelle.

A Vienne, le 2 Août 1768.

Toujours ensuite du zèle Apostolique du Souverain Pontife, & après avoir adressé le premier d'Octobre 1768 au Patriarche de *Venise* & à tous les Archevêques & Evêques de cet Etat, le Bref ou Lettre circulaire dont nous avons donné aussi la traduction dans notre dernier Journal, le Saint Pere en a adressé un autre le 8 du même mois d'Octobre à la République de *Venise* elle-même, relativement à son Edit ou Loi émanée le 7 de Septembre concernant les Ordres Religieux, Loi dont les articles se trouvent aussi insérés dans notre Journal d'Octobre.

Le Bref dont nous faisons ici mention, adressé à la République de *Venise*, porte en substance ce qui suit.

„ Dès qu'on nous a rapporté l'Edit concernant les Réguliers, que vous avez fait paroître le 7 du mois de Septembre dernier, frappé d'un événement inopiné & inoui jusqu'ici, nous avons songé à quoi pourroit aboutir enfin cet amour d'introduire
ainsi